



## conservation ancienneté fonction publique

Par **FLORINE**, le **08/09/2012** à **00:27**

Bonjour!

Je suis employée en tant qu'éducatrice spécialisée, titulaire de la fonction publique depuis 5ans. Je suis actuellement en congé de formation professionnelle pour obtenir le titre de psychologue. J'aimerais savoir si mon ancienneté sera prise en compte pour établir mon salaire lorsque j'accéderai à un poste de psychologue ou si, vu qu'il s'agit d'une nouvelle catégorie, je recommencerai au bas de la nouvelle grille de salaire? Merci par avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **08/09/2012** à **08:43**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **FLORINE**, le **08/09/2012** à **18:49**

oui je compte les contacter lundi mais impatiente de savoir,  
j'espère que quelqu'un pourra me renseigner ce week end! merci de votre conseil!